

## Renseignements

### Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

### Portée du formulaire

Ce formulaire vise une activité réalisée dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification de projet existant. Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité. Il vise uniquement les activités d'établissement et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles de scierie ou d'usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées qui sont nommées au septième et huitième paragraphe de l'article 68 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), et qui sont soumises à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

### Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

### Consignes particulières

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) précise que les matières résiduelles de scierie ou d'usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées peuvent être éliminées dans un lieu d'enfouissement autorisé à cette fin en vertu de l'article 22 de la LQE. Les [Lignes directrices sur l'industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois](#) (LDISMDB) offrent des balises d'encadrement pour ce type d'activité. Les matières résiduelles de ce type de lieu consistent à des résidus fibreux ou ligneux ainsi que des cendres, sols ou boues qui contiennent de ces résidus fibreux et ligneux. Vous pouvez également faire le choix d'aménager un lieu d'enfouissement technique (LET) qui est le seul autre type de lieu autorisé à recevoir ce type de matières résiduelles (art. 6 REIMR). Dans ce cas, il faut retourner au formulaire *Identifiant des activités et des impacts* et sélectionnez le formulaire d'activité *Lieu d'enfouissement technique*.

Des résidus provenant d'un autre type d'activité comme une usine de fabrication de copeaux ou des usines de matériaux dérivés du bois (placages, contre-plaqués, autres pièces agglomérées) sont aussi régies par le REIMR, mais sont admissibles dans plusieurs types de lieux d'enfouissement comme un lieu d'enfouissement en tranchées (LEET), un lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) ou encore un lieu d'enfouissement technique (LET). Ainsi, pour remplir le formulaire adéquat, il faut retourner au formulaire *Identifiant des activités et des impacts* et sélectionnez le formulaire d'activité sur l'enfouissement de matières résiduelles applicable.

Si votre activité concerne la construction ou l'exploitation d'une scierie ou d'une usine de fabrication de placages, de contre-plaqués, de panneaux agglomérés ou d'autres pièces de bois agglomérées, retournez au formulaire *Identifiant des activités et des impacts* et sélectionnez le formulaire d'activité – *Construction et exploitation d'une scierie ou d'une usine de bois*. Alors que si votre exploitation concerne un autre type d'entreprise œuvrant dans le bois, comme la transformation secondaire (ex. : fabrication de meubles, de portes et fenêtres, etc.), il faudra sélectionner le formulaire *Activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminant ou une modification de la qualité de l'environnement : bois*.

## Références

### Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) - ci-après appelé le REIMR

### Règlements complémentaires

- [Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers](#) (RLRQ, chapitre Q-2, R. 27) - ci-après appelé le RFPP
- [Règlement sur les matières dangereuses](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) - ci-après appelé le RMD
- [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) - ci-après appelé le RPEP
- [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) (chapitre Q-2, r. 37), ci-après appelé le RPRT

### Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Lignes directrices sur l'industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois](#) - ci-après appelées les LDISMDB
- [Guide d'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles](#)
- [Guide de référence du REAFIE](#)
- [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#)

### Activités complémentaires

Si des activités connexes ou complémentaires à l'activité d'établissement et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement en tranchée de matières résiduelles sont visées par un ou plusieurs déclencheurs d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, veuillez à cocher toutes les activités en question dans le formulaire général **Identification des activités et des impacts** et à remplir les formulaires associés.

Exemples d'activités complémentaires à l'activité d'établissement et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement en tranchée	Référence légale
Prélèvement d'eau	art. 22 al. 1 (2)LQE
Travaux en milieux humides et hydriques	art. 22 al. 1 (4)LQE
Traitement des eaux usées de procédés (ex. : eaux de lixiviation)	art. 22 al. 1 (3)LQE
Traitement des eaux sanitaires	
Gestion des eaux pluviales (ex. : bassin de rétention des eaux de précipitations avec surverse à un fossé)	art. 22 al. 1 (3)LQE
Gestion des matières dangereuses (ex. : huiles usées.)	art. 22 al. 1 (5)LQE

# 1. Description de l'activité et aménagement du lieu

## 1.1 Description de l'activité et de l'installation

1.1.1 Indiquez le type de lieu d'enfouissement de matières résiduelles visé par votre demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

- Scierie<sup>1</sup>
- Usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées<sup>2</sup>

Notez que les résidus fibreux qui proviennent d'usines de fabrication de panneaux de lamelles orientées<sup>2</sup> doivent être de même nature que les résidus fibreux issus de scieries<sup>1</sup> (art. 6 al. 2 (2) REIMR).

1.1.2 Fournissez la quantité maximale annuelle en tonnes métriques (poids) ou en mètres cubes (volume) des matières résiduelles admises au lieu d'enfouissement (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 250)

1.1.3 Décrivez les aires de dépôt et d'entreposage des matières résiduelles et fournissez les informations techniques des principaux appareils ou équipements utilisés en indiquant le nombre, la marque et le modèle le cas échéant, la capacité et toute autre information pertinente (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples d'éléments à décrire :

- les aires de dépôt;
- les aires d'entreposage des matières résiduelles;
- les équipements requis pour les opérations d'enfouissement;
- les systèmes de traitement requis sur le site (systèmes de traitement des lixiviats, des eaux de ruissellement provenant du lieu, systèmes d'imperméabilisation, etc.).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =2000 )

1.1.4 Fournissez les plans et devis<sup>3</sup> du lieu d'enfouissement et de tout équipement ou ouvrage prévu sur le site (art. 17 al. 1 (3) et 68 al. 2 (4) REAFIE).

Les plans et devis<sup>3</sup> doivent inclure notamment les éléments suivants :

- la description détaillée de tous les aménagements présents sur le site;
- le système de gestion des eaux de ruissellement (incluant les regards, les fossés, etc.);
- le système de captage et de traitement des lixiviats;
- les appareils et les équipements de traitement et d'entreposage;
- les aires de traitement, d'entreposage et de manutention;
- la localisation de la bande de protection<sup>4</sup> et sa longueur de 10 m;
- la localisation des affiches, des barrières et des clôtures délimitant le lieu.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.2 Conditions d'aménagement du lieu

1.2.1 Indiquez si les distances d'implantation de votre activité ([LDISMDB](#), 2015) sont respectées pour chacun des éléments suivants (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

à au moins 300 m d'un puits ou d'une prise d'eau servant à l'alimentation en eau potable	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
à plus de 60 m d'un milieu humide <sup>5</sup> et hydrique <sup>6</sup>	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
au moins 10 m (ou 15 m lorsque la pente excède 30 %) de bande de protection <sup>4</sup> non utilisée entre la limite de propriété et l'exploitation pour les aires d'entreposage de matières ligneuses (le cas échéant)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Sans objet

Notez qu'aucun nouveau lieu d'enfouissement ne peut être autorisé s'il est situé à moins de 100 m d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3<sup>7</sup> au sens du RPEP (art. 57 RPEP), sauf dans les cas d'un prélèvement d'eau lié à l'activité.

*Si vous avez répondu Oui à tous les éléments listés, passez à la question 1.2.3.*

1.2.2 Pour tous les éléments auxquels vous avez répondu « Non », justifiez pourquoi ces distances d'implantation ne peuvent pas être respectées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =2000 )

1.2.3 Décrivez l'aménagement des fossés périphériques ou de tout autre système de gestion des eaux de ruissellement (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

Un système de gestion des eaux de ruissellement (eaux superficielles) autres que celles du lieu d'enfouissement doit être installé et ces eaux ne doivent pas entrer en contact avec les matières résiduelles de la zone de dépôt.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =2000 )

1.2.4 Décrivez la hauteur maximale du lieu d'enfouissement) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Les LDISMDB recommandent une hauteur de 10 m, comprenant le recouvrement.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =500 )

1.2.5 Précisez si les systèmes ci-dessous sont aménagés dans le lieu d'enfouissement de matières résiduelles de scierie<sup>1</sup> ou d'usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées<sup>2</sup> (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE) :

système d'imperméabilisation	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
système de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
système de captage et de traitement des biogaz	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
système de puits d'observation des eaux souterraines	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

*Si vous avez répondu Non à tous les systèmes, passez à la section 1.3.*

1.2.6 Les systèmes ont-ils été conçus par des professionnels<sup>10</sup> et vérifiés par de tiers experts, avant et pendant les travaux d'aménagement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Oui  Non

Si c'est le cas, ces professionnels<sup>10</sup> doivent être identifiés à la [section 5 du formulaire](#).

Pour s'assurer du bon fonctionnement, le dimensionnement, le choix et la disposition des matériaux doivent garantir que ces systèmes fonctionnent correctement, même à long terme.

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.3.*

1.2.7 Décrivez les vérifications effectuées ainsi que le dimensionnement, le choix et la disposition des matériaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =2000 )

## 1.3 Conditions d'exploitation du lieu d'enfouissement

1.3.1 Décrivez les étapes d'exploitation de votre activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Par exemple :

- réception des matières;
- gestion des résidus;
- nettoyage des lieux, des appareils ou des équipements;
- toute autre étape ou tout autre procédé effectué dans le cadre de l'activité.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =2000 )

**1.3.2 Dans le cas où les matières résiduelles sont des résidus de bois qui ne sont pas classés comme des MDR, précisez l'une des trois options de disposition de ces matières privilégiées (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE) :**

- leur élimination dans un lieu conforme au REIMR;
- leur élimination dans un lieu d'enfouissement qui fait l'objet du présent formulaire;
- leur utilisation comme combustible dans des installations conformes au RAA dans le cadre d'un acte statutaire.

Selon les LDISMDB ces matières résiduelles ne peuvent être utilisées dans un procédé de fabrication de matériaux énergétiques non industriels (ex. : bûches écologiques ou granules) ou de matériaux absorbants (ex. : litières).

**1.3.3 Décrivez le mode de contrôle d'admissibilité des matières résiduelles admises au lieu (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )

**1.3.4 Détaillez les mesures nécessaires pour limiter l'envol ou l'éparpillement des matières résiduelles (clôtures, bermes, rangées d'arbres, etc.)(art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )

**1.3.5 Indiquez les mesures prises pour effectuer le nettoyage des voies de circulation, des accès et des dispositifs mis en place pour contenir les matières résiduelles sur le site, de manière à laisser ces endroits libres de matières résiduelles (art. 17 al. 1 (1) et (4) et 18 (4) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )

**1.3.6 Fournissez les procédures appliquées pour le recouvrement quotidien du lieu d'enfouissement (art. 17 al.1 (1) et (4) REAFIE).**

Notez que les LDISMDB mentionnent que les matières résiduelles déposées doivent être régaliées mécaniquement selon des pentes qui ne doivent pas excéder 30 %.

De plus, l'implantation d'un couvert végétal (ou d'une membrane imperméable) au fur et à mesure du remplissage réduit considérablement l'infiltration d'eau dans le dépôt lors de pluies. Cette méthode de travail réduit le rejet d'eaux de lixiviation et son impact sur l'environnement<sup>9</sup>. Une fois recouvert, le terrain doit présenter une pente minimale de 2 % et maximale de 30 %.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )

**1.3.7 Indiquez si les eaux recueillies par les systèmes de captage du lieu seront rejetées dans l'environnement<sup>9</sup> (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?**

- Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.3.9.*

**1.3.8 Indiquez le traitement ou toute autre mesure qui sera mis en place pour respecter les valeurs limites suivantes art. 17 al.1 (1) REAFIE) :**

Les LDISMD mentionnent que les eaux de lixiviation doivent être collectées et les exigences de rejet<sup>8</sup> dans l'environnement<sup>9</sup> et de suivi doivent être les suivantes :

- un suivi de l'effluent une fois par mois (échantillonnage instantané);
- les exigences de rejet :
  - solides en suspension (SS) : 50 mg/l
  - sulfures totaux : 1 mg/l
  - demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO<sup>5</sup>) : 50 mg/l
  - substances phénoliques par colorimétrie (4AAP) : 50 µg/l
  - acide résinique et gras : 300 µg/l.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000 )

**1.3.9 Un registre d'exploitation du lieu d'enfouissement comprenant les informations ci-dessous est-il tenu (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?**

Informations devant figurer dans le registre :

- le nom du transporteur<sup>4</sup> des matières résiduelles (entreprise de transport ou personne privée);
- la nature des matières<sup>5</sup> résiduelles (types de résidus provenant de scieries<sup>1</sup> ou d'usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées<sup>2</sup>). On doit également consigner au registre les résultats des analyses qui démontrent l'admissibilité. Les catégories des matières peuvent être consultées dans le formulaire de [déclaration annuelle des redevances pour l'élimination](#);
- leur provenance<sup>6</sup> (municipalité d'origine. Dans le cas des matières résiduelles issues d'un procédé industriel, nom de l'entreprise ou des entreprises qui les génèrent);
- la quantité des matières résiduelles en tonnes métriques (pesée) et répartie selon leur provenance;
- la date d'admission des matières résiduelles;
- toute autre information pertinente.

Oui  Non

Il est recommandé de fournir un modèle de registre afin de faciliter l'analyse de votre demande.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.4 Fermeture et gestion postfermeture du lieu d'enfouissement

**1.4.1 Décrivez la procédure de fermeture du lieu d'enfouissement que l'exploitant devra entamer le jour où il cessera définitivement de recevoir des matières résiduelles pour élimination, que ce soit parce que la capacité maximale du lieu est atteinte ou que les opérations d'enfouissement ont pris fin (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE et art. 80 al. 1 REIMR).**

L'exploitant doit aviser le ministre de la date de la fermeture du lieu d'enfouissement, et ce par écrit et sans délai.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500 )

**1.4.2 Décrivez la gestion postfermeture que l'exploitant devra continuer d'effectuer, par exemple le contrôle du lieu d'enfouissement définitivement fermé, tant et aussi longtemps que le lieu d'enfouissement est susceptible de constituer une source de contamination (LDISMDB) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

Cette gestion postfermeture peut également comprendre les opérations suivantes:

1. le maintien de l'intégrité du recouvrement final des matières résiduelles enfouies;
2. le contrôle et l'entretien des systèmes de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux, ainsi que des systèmes de puits d'observation des eaux souterraines;
3. l'exécution des campagnes d'échantillonnages, d'analyses et de mesures des lixiviats, des eaux;
4. la vérification de l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des lixiviats situées à l'extérieur des zones de dépôt du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Notez que, selon les LDISMDB, une demande de libération du suivi est possible après une certaine période, soit cinq ans après la date de début de fermeture si les vérifications des programmes d'autosurveillance respectent les exigences suivantes :

- les exigences de rejet d'eau de surface;
- les exigences de rejet des eaux souterraines (en amont et en aval).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )

**1.4.3 Validez qu'à l'intérieur d'un délai maximal de 18 mois à compter de la date de fermeture du lieu, l'exploitant devra procéder à la fermeture définitive du lieu par la mise en place du recouvrement final et de tout autre aménagement ou équipement requis d'après l'autorisation obtenue en vertu de l'article 22 de la LQE (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 80 REIMR).**

Je confirme

**1.4.4 Confirmez que, dans les 6 mois suivant la date de fermeture du lieu, l'exploitant fera préparer par des tiers experts, et transmettra au ministre, un état de fermeture attestant les éléments suivants ( art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 81 REIMR) :**

1. l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont le lieu d'enfouissement est possiblement pourvu (question 1.2.5), tels qu'un système d'imperméabilisation, des systèmes de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux, un système de captage, d'évacuation ou d'élimination des biogaz ou des systèmes de puits d'observation des eaux souterraines;
2. le respect des valeurs limites applicables aux rejets des lixiviats, aux rejets des eaux, aux émissions de biogaz et aux eaux souterraines;
3. la conformité du lieu aux prescriptions de l'autorisation relative au recouvrement final ainsi qu'à l'intégration du lieu au paysage.

Cet état de fermeture devra également préciser, s'il en est, les cas de non-respect des dispositions de l'autorisation et indiquer les mesures correctives à prendre. Il devra préciser également, le cas échéant, les travaux qui resteront à réaliser pour fermer définitivement le lieu, à l'égard desquels l'exploitant doit également joindre un échéancier de leur réalisation.

L'exploitant devra aviser le ministre, par écrit, de la date à compter de laquelle le lieu est définitivement fermé.

Je confirme



## 1.5 Modalités et calendrier de réalisation de l'activité

### 1.5.1 Complétez le tableau ci-dessous en indiquant les dates de début et de fin des différentes étapes de réalisation des travaux de l'activité si cela est applicable (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Par exemple :

- la construction de bâtiments, l'aménagement des zones de dépôt et les aménagements périphériques;
- l'exploitation du lieu d'enfouissement;
- si connue, la date de fin de l'exploitation du lieu;
- le suivi postfermeture.

Étapes de réalisation	Début	Fin	Durée
200 car.	calendrier	calendrier	15 car.

## 2. Localisation de l'activité

Cette section réfère au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 17 du REAFIE. Les plans doivent être lisibles, accompagnés d'une légende et avoir une échelle appropriée.

### 2.1 Localisation et données géospatiales

#### 2.1.1 En plus des éléments et des données géospatiales demandés dans le formulaire général *Description du projet* relativement à la localisation du lieu d'enfouissement, fournissez la localisation et les données géospatiales des éléments demandés dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1) et art. 68 al. 2 (1) REAFIE) :

- le milieu environnant (habitations, établissements publics et désignation de ceux-ci, etc.);
  - les zones d'intervention suivantes (aires de traitement, aires de chargement et de déchargement, aires de rétention, voies d'accès (privé et public), balances, etc.);
- les systèmes de traitement des eaux de lixiviation ou des eaux de ruissellement;
- les sources d'approvisionnement en eau sur le site du lieu d'enfouissement;
- le sens d'écoulement des eaux souterraines;
- les fossés servant de drainage des eaux du site;
- le ou les bassins de sédimentation qui seront mis en place;
- la réserve d'eau, le cas échéant;
- toute autre information pertinente.

Le ministère exige les données géospatiales et un plan de localisation du site afin de pouvoir visualiser de façon précise l'emplacement des diverses activités d'un projet.

Plan(s) de localisation	
Document : 50 car.	Section : 50 car.

Données géospatiales (SHP, KML, GPX ou GeoJSON)	
Fichier :	Description :
30 car.	70 car.

En l'absence de données géospatiales, fournissez les coordonnées géographiques des éléments cités dans un fichier séparé (Word ou Excel).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 2.2 Description du site et du milieu environnant

### 2.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 km du lieu d'enfouissement (art. 17 al. 2 et art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =500 )

### 2.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km et indiquez cette localisation sur un plan à une échelle appropriée (art. 17 al. 2 et art. 68 al. 2 (3) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =500 )

### 2.2.3 Fournissez une étude hydrogéologique décrivant le portrait et les conditions hydrogéologiques du site (art. 17 al. 1 (5) et art. 68 al. 2 (7)a) REAFIE).

Cette étude est essentielle à l'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines et pour déterminer l'emplacement des puits d'observation destinés à suivre la qualité de celles-ci. Cette étude peut comprendre les éléments suivants ([LDISMDB](#), 2015) :

- le contexte hydrogéologique régional et local (rayon 1 km);
- l'évaluation de la vulnérabilité des eaux;
- l'évaluation de la perméabilité des aires d'entreposage;
- l'évaluation du potentiel de migration des contaminants<sup>7</sup> produits par l'activité;
- la signature par un spécialiste en hydrogéologie (géologue ou ingénieur);
- toute autre information pertinente.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 2.2.4 Fournissez un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 m (art. 17 al. 1 (5) et art. 68 al. 2 (7)b) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 2.2.5 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées dans le terrain visé par la demande (art. 17 al. 1 (5) et art. 68 al. 2 (7)c) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

2.2.6 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet<sup>8</sup> dans l'environnement<sup>9</sup>, le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux (art. 17 al. 1 (5) et art. 68. al. 2 (7)d) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

2.2.7 Fournissez une étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l'évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d'aménagement et d'exploitation du lieu (art. 17 al. 1 (5) et art. 68 al.2 (7)e) du REAFIE).

Cette étude doit permettre de déterminer que le lieu d'enfouissement projeté n'est pas situé dans une zone à risque de mouvement de terrain.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

2.2.8 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain en indiquant notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 17 al. 1 (5) et art. 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

2.2.9 Fournissez une étude présentant l'intégration du lieu au paysage environnant (art. 17 al. 1 (5) et art. 68 al. 2 (8) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

2.2.10 Décrivez toute autre information pertinente quant à l'emplacement du site. *(Facultatif)*

Cette description peut inclure :

- des précisions sur des exigences municipales et toute autre contrainte identifiée;
- des précisions sur le choix du site.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )

### 3. Mesures d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle de la qualité

3.1 Décrivez les mesures d'atténuation ou d'autres mesures de protection des eaux souterraines, et ce, en fonction de la vulnérabilité du milieu récepteur (art. 18(3) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )

3.2 Détaillez les mesures d'atténuation mises en place pour limiter les risques d'odeurs causant des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu (art. 18(4) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )

**3.3 Décrivez les mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle mises en place pour toutes les étapes de l'activité, et ce pour chacun des systèmes présents sur le lieu d'enfouissement (imperméabilisation, captage et traitement des lixiviats, des eaux ou des biogaz, puits d'observation des eaux souterraines) (art. 18 (4) REAFIE).**

Ces mesures doivent présenter la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesures ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin.

Notez qu'il faut inclure les eaux qui font résurgence à l'intérieur du périmètre de contrôle des eaux souterraines.

De plus, pour les systèmes de puits d'observation des eaux souterraines, les LDISMDB recommandent une évaluation réalisée par un hydrogéologue et accompagnée d'une proposition concernant le nombre de puits d'observation, ainsi que 5 puits (1 en amont, 4 en aval). Dans certains cas, le nombre total de puits peut être réduit à 3 (lieu de relativement faible volume ou milieu récepteur peu contraignant). Une démonstration doit alors en être faite.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =2000 )

**3.4 Fournissez les mesures de suivi qui seront prises dans le cas où des eaux superficielles qui ne sont pas conformes aux valeurs limites et qui seront fixées dans l'autorisation ministérielle avant même qu'elles ne pénètrent dans les limites de la zone tampon<sup>3</sup> (art. 18(4) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )

**3.5 Fournissez , en plus des informations demandées dans les formulaires d'impact, les programmes suivants (art. 68 al. 2 (5) REAFIE) :**

3.5.1	un programme d'entretien et d'inspection	Document : _____ Section : _____
3.5.2	un programme de contrôle et de surveillance	Document : _____ Section : _____
3.5.3	un programme d'échantillonnage et d'analyse concernant les eaux de surface, les eaux souterraines et les eaux de lixiviation, le cas échéant	Document : _____ Section : _____

Vous pouvez consulter les LDISMDB pour connaître les paramètres à surveiller pour l'effluent final ou les eaux de surface et les eaux souterraines.

## 4. Impacts sur l'environnement

Conformément à l'article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d'informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités de votre projet.

### 4.1 Formulaires d'impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général *Identification des activités et des impacts* (art. 18 REAFIE).

Les formulaires d'impact permettent de fournir les informations suivantes :

- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement<sup>9</sup>, incluant les risques de rejets accidentels;
- une description des impacts anticipés;
- une description des mesures d'atténuation proposées, incluant celles relatives à la remise en état;
- une description des mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires d'impact.

#### 4.1.1 Rejets d'un effluent (eau)

Ce formulaire vise tous les rejets d'eaux provenant d'un effluent. Celui-ci peut être rejeté dans l'environnement<sup>9</sup>, dans un système d'égout ou acheminé à l'extérieur du site pour sa gestion et sa disposition.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Rejets d'un effluent (eau)* :

- captage des eaux de lixiviation rejetées dans l'environnement<sup>9</sup> ou transportées vers un tiers.

Notez qu'un programme d'autosurveillance à l'effluent final (eaux de surface) est recommandé pour ce type d'activité. Consultez la section 6.1 des [LDISMDB](#) de 2015 pour connaître les paramètres à surveiller. Les exigences à respecter pour l'effluent final en provenance du site ne sont pas toujours les mêmes selon qu'il s'agit d'eaux de surface ou des eaux échantillonnées avant infiltration. La fréquence du suivi d'autosurveillance recommandée est d'une fois par mois.

La description des effluents, ainsi que le programme d'échantillonnage et d'analyse applicable, doivent être fournis dans ce formulaire d'impact.

#### 4.1.2 Rejets atmosphériques

Ce formulaire permet de faire état de tous les rejets atmosphériques générés par toutes les activités composant un même projet.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Rejets atmosphériques* :

- aménagement et exploitation d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles de scierie<sup>1</sup> ou d'une usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées<sup>2</sup> qui génère des émissions atmosphériques, notamment des émissions diffuses de particules, des gaz et des odeurs;
- utilisation de systèmes de traitement de l'air pouvant générer des émissions diffuses de particules et des gaz ;
- utilisation d'un abat-poussière pour contrôler les émissions de particules dans les voies de circulation.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les odeurs et les émissions de contaminants dans l'atmosphère doivent être décrites dans ce formulaire d'impact.

#### 4.1.3 Eaux de surface, eaux souterraines et sols

Ce formulaire permet de décrire les contaminants susceptibles d'altérer les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols et d'indiquer les impacts anticipés sur l'environnement<sup>9</sup>. Les mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées pour les eaux de surface, les eaux souterraines ou les sols doivent y être décrites.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Eaux de surface, eaux souterraines et sols* :

- rejet de contaminants pouvant atteindre les eaux de surface, les eaux souterraines ou les sols;
- modification du drainage des eaux de surface
- excavation et disposition de sols

- entreposage des matières résiduelles (lixiviation possible des matériaux);
- déversements accidentels d'hydrocarbures.

Les mesures d'atténuation prévues pour réduire ces impacts doivent être décrites dans ce formulaire.

Notez qu'un programme d'autosurveillance des eaux souterraines est recommandé pour les lieux d'enfouissement ([LDISMDB](#), 2015). Les paramètres à surveiller, le nombre de puits d'observation et la fréquence de suivi pour les eaux souterraines sont présentés à la section 6.2 des [LDISMDB](#).

#### 4.1.4 *Bruit*

L'établissement et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sont susceptibles de générer du bruit.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Bruit** :

- circulation de la machinerie sur le site;
- manutention des matières;
- bruit des équipements.

Les mesures d'atténuation prévues pour réduire les émissions de bruit doivent être décrites dans ce formulaire d'impact.

#### 4.1.5 *Autres impacts*

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Autres impacts** :

- perturbations de la faune et de la flore;
- envol et éparpillement de matières résiduelles;
- invasions d'animaux nuisibles sur le lieu ou aux abords;
- acceptation sociale.

Les mesures d'atténuation prévues pour réduire ces impacts doivent être décrites dans ce formulaire d'impact.

## 5. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités de votre projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d'analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général **Identification des activités et des impacts**.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

### 5.1 *Programme de contrôle des eaux souterraines*

Ce formulaire vise les activités industrielles ou commerciales concernées par l'article 22 du REAFIE ou toute autre activité exigeant qu'un programme de contrôle des eaux souterraines soit fourni avec la demande d'autorisation.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire le formulaire complémentaire **Programme de contrôle des eaux souterraines** :

- exploitation d'un lieu d'enfouissement requiert la mise en place d'un programme de contrôle des eaux souterraines (art. 68 al. 2 (5) REAFIE);
- eaux de lixiviation pouvant atteindre les eaux souterraines.

Les paramètres à surveiller, le nombre de puits d'observation et la fréquence de suivi pour les eaux souterraines du site de l'usine sont présentés dans les [LDISMDB](#).

## 5.2 *Matières dangereuses résiduelles*

Ce formulaire vise les activités générant des matières dangereuses résiduelles (MDR) dans le cadre de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement. Il doit s'agir d'une activité autre que celles visées au 5<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE).

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire *Matières dangereuses résiduelles* :

- gestion et entreposage de produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.);

Notez que si les activités exercées génèrent des MDR, il sera nécessaire de décrire l'entreposage ainsi que le mode de gestion de ces matières afin de respecter les exigences du RMD.

## 5.3 Autres informations

- 5.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout document établissant le respect des conditions fixées par le REIMR lorsque la demande comporte, pour le lieu d'élimination ou pour une de ses composantes, soit une exemption à une obligation prescrite par ce règlement, soit l'utilisation d'un système, d'une technique ou d'un matériau alternatif, dans la mesure où une disposition de ce règlement donne ouverture à une pareille exemption ou utilisation (art 68 al.2 (6)REAFIE). (*Facultatif*)

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000 )

## 6. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

- 6.1 Les services d'un professionnel<sup>10</sup> ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1(3)REAFIE)?

Oui  Non

- 6.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel<sup>10</sup> ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3)REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 7. Lexique

<sup>1</sup> **scierie** : exploitation qui produit du bois de sciage. Le procédé de fabrication du bois de sciage consiste à recevoir le bois en billes, à le préparer (arrosage s'il s'agit de billes de bois franc, conditionnement par trempage et écorçage), à le débiter selon des formats standard et, souvent, à le sécher ([LDISMDB](#), 2015).

<sup>2</sup> **panneaux à lamelles orientées** : catégorisés comme matériaux composites, il s'agit de tout produit fabriqué à partir de lamelles que l'on a agglomérées à l'aide d'un liant sous l'effet de la pression et de la chaleur. Ils proviennent de bois rond, de sous-produits du sciage ou de bois de récupération (ex. : panneaux gaufrés ou OSB) ([LDISMDB](#), 2015).

<sup>3</sup> **plans et devis** : documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 du REAFIE).

<sup>4</sup> **bande de protection** : espace non utilisée d'au moins 10 m (15 m lorsque la pente excède 30 %) entre la limite de propriété et celle d'exploitation ([LDISMDB](#), 2015).

<sup>5</sup> **milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la Loi, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

<sup>6</sup> **milieu hydrique** : milieu se caractérisant notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs plaines inondables (art. 4 RAMHHS).

<sup>7</sup> **prélèvement de catégorie 1, 2 ou 3** :

- **catégorie 1** : un prélèvement d'eau effectué pour desservir le système d'aqueduc d'une municipalité alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence (art. 51 RPEP).
- **catégorie 2** : un prélèvement d'eau effectué pour desservir :
  - a) le système d'aqueduc d'une municipalité alimentant 21 à 500 personnes et au moins une résidence;
  - b) tout autre système d'aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins une résidence;
  - c) le système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins un ou des établissements d'enseignement, un ou des établissements de détention ou un ou des établissements de santé et de services sociaux au sens du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, r. 40) (art. 51 RPEP).
- **catégorie 3** : un prélèvement d'eau effectué pour desservir :
  - a) le système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant exclusivement un ou des établissements utilisés à des fins de transformation alimentaire;
  - b) le système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant exclusivement une ou des entreprises, un ou des établissements touristiques ou un ou des établissements touristiques saisonniers au sens du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;
  - c) tout autre système alimentant 20 personnes et moins. (art. 51 RPEP).

<sup>8</sup> **rejet dans l'environnement** : tout rejet effectué dans un système d'égout dont les eaux usées ne sont pas acheminées vers une installation de traitement établie et exploitée conformément à une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (art. 53 REIMR).

<sup>9</sup> **environnement** : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

<sup>10</sup> **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).